

L'éducation des personnes vivant avec handicap en République Démocratique du Congo de 1960 à 2016 : Que faire ?

[Education of people with disabilities in the Democratic Republic of Congo from 1960 to 2016: What to do?]

Eugene UCOUN KENO UPOLWUN and Gratien MOKONZI BAMBANOTA

Département des Sciences de l'Éducation,
Université de Kisangani, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation,
Kisangani, Province de la Tshopo, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: After fifty-six years (56) of its independence, DRC doesn't succeed to organize special teaching everywhere at its national territory. Out of thirty (30) educational provinces, only twenty-two (22) provinces organize special teaching (An average of 109 special schools out of 51 377 ordinary schools). Eight educational provinces are lacking in this special teaching, may be Eighty (80) national teaching subdivisions don't take care of disabled children. What to do? DRC must adopt new approaches which allow organization of this specific teaching everywhere. Hence inclusive education seems to be the most suitable approach to assure education for all in DRC; but many conditions of it success must be gathered. So, in the future, RDC must reform its educative system.

KEYWORDS: Special teaching, inclusive education, cartographic, educational province, School reform, discriminatory education, suitable approach.

RÉSUMÉ: Après 56 ans de son indépendance, la RDC n'a pas réussi à organiser sur l'ensemble de son territoire national l'enseignement spécial. Sur 30 provinces éducationnelles, seules 22 organisent l'enseignement spécial (soit 109 écoles spéciales sur 51377 écoles ordinaires). 8 provinces éducationnelles en sont dépourvues soit 80 Sous-divisions de l'enseignement national qui laissent pour compte beaucoup d'enfants en situation de handicap. Que faire ? La RDC doit adopter des nouvelles approches éducatives. A ce sujet, l'approche « éducation inclusive » semble être la meilleure approche pour assurer l'éducation pour tous en RDC. Mais, les conditions de réussite doivent être réunies. Pour ce faire, la RDC est appelée donc à opérer, dans l'avenir, une profonde réforme de son système éducatif.

MOTS-CLEFS: Education, éducation spéciale, Education inclusive, cartographie, handicap, approche.

1 INTRODUCTION

L'éducation est un droit reconnu à tout homme depuis la publication de la déclaration universelle de droits de l'homme en 1948. Et, plusieurs nations du monde en ont fait leur priorité. La référence [1] reconnaît, en elle, le vrai moteur de développement en ces termes : « Aucun pays au monde n'a jamais atteint le développement durable sans un système éducatif efficace, sans un enseignement solide et universel, sans un enseignement supérieur et une recherche scientifique efficaces, sans une égalité des chances en matière d'éducation. Mais malheureusement, pour certaines nations du monde, cette vérité incontournable connaît assez de problèmes en telles enseignes que leurs systèmes éducatifs demeurent encore instables[2].

Le Système éducatif congolais, dans son évolution, a connu pendant la période coloniale et celle d'après l'indépendance un moment de vrai délice. Il était l'un des systèmes éducatifs les plus performants de l'Afrique Subsaharienne. Après cette période de délice, ledit système connaîtra une longue période de crise avant qu'il ne se mette sur la voie de redressement affirme la référence[2]. Les réformes et d'autres innovations constatées jusqu'en 2016 s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale de son redressement. L'élaboration du Plan Intérimaire de l'Education 2012-2016 en 2011, le projet de réhabilitation et de construction des infrastructures scolaires, le lancement de projet Education pour la qualité et la pertinence des enseignements aux niveaux secondaire et universitaire,... visent sa construction en un système éducatif performant et efficace. Malheureusement tous ces efforts ne touchent pas toutes les catégories d'enfants congolais, souvent les enfants congolais vivant avec handicap sont laissés pour compte en telles enseignes que l'éducation pour tous ne constitue qu'un slogan creux en RDC[3].

En ce 21^{ème} siècle, cette réalité nous pousse à poser plusieurs questions suivantes : - les personnes congolaises vivant avec handicaps ont-elles réellement droit à l'éducation ? - Pourquoi ne sont-elles pas correctement scolarisées ?- Que faut-il pour qu'elles jouissent de leur droit à l'éducation ? Toutes ces questions se résument, en fait, en une seule question principale : Quid de la problématique de l'éducation des personnes vivant avec handicaps en RDC ?

Notre but, dans cette étude, est d'attirer l'attention de l'ensemble de la société congolaise, sur la marginalisation intellectuelle dont sont victimes les personnes vivant avec handicaps en RDC. Pour preuve, la référence [4], sujet vivant avec handicap, peint avec pitié et désarroi dans son ouvrage : « Sans Jambe », comment les personnes en situation de handicap sont marginalisées à Kinshasa, la Capitale de la RDC. Ce dernier affirme haut et fort que cette marginalisation ne permet pas à la RDC de créer une société où il fait beau vivre à tous les non valides.

Interpellé par cette situation en tant qu'éducateur et chercheur à la fois, nous sommes dans le devoir, de réveiller la conscience des dirigeants politiques, des acteurs éducatifs et sociaux sur l'exclusion quasi-totale de nos compatriotes en situation de handicap de la gestion de ce pays. Nul n'ignore que la clé de la participation des personnes congolaises vivant avec handicap à la gestion de ce pays réside dans l'éducation, dans l'instruction et dans la formation de qualité dont ces dernières doivent être bénéficiaires conformément à la Constitution révisée [5] et à la loi-cadre de l'enseignement national[6]. L'éducation, l'instruction et la formation de ces personnes méritent donc une attention de tous et à tous les niveaux local, provincial et national.

En effet, l'histoire de la RDC nous renseigne qu'à son accession à la souveraineté tant nationale qu'internationale, la RDC avait hérité de la Belgique un système éducatif qui ne différait à rien de celui de la Belgique. Un système éducatif qui donnait une éducation et une instruction fondamentales aux congolais valides dont la colonie avait besoin pour ses intérêts économiques et politiques. Le système éducatif ne s'est pas intéressé à la catégorie des « Personnes vivant avec handicap » [7]. Au cours de ces années, affirme la référence [7], l'appellation « éducation spéciale » n'avait rien de différent que l'enseignement technique orientée vers des activités de production.

Plus tard, en vue d'adapter son système éducatif aux réalités propres à elle, la RDC initiera plusieurs réformes scolaires. Mais, l'année 1986, avec la promulgation de la 1^{ère} loi-cadre n° 86/005 du 22 Septembre 1986 de l'enseignement national, apportera au sein du système éducatif Zaïrois une innovation de taille. C'est l'introduction de « la forme de l'enseignement spécial (Article 35 de la loi-cadre) au côté de l'enseignement classique ou ordinaire. Dans son article 37, ladite loi-cadre définit ce qu'est l'enseignement spécial alors que l'article 38 spécifie les conditions dans lesquelles cet enseignement est organisé.

De 1986 à 2016, le système éducatif congolais évoluera avec plusieurs tentatives d'organisation de l'enseignement national. En 1991 et en 1992, le Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel prendra deux arrêtés n°MINEPSP/CABMIN/001/0492/91 du 13/03/ 1991 portant composition du personnel de l'enseignement spécial et n° MINEPSP/CABMIN/107/0052 /92 du 08 /07/1992 portant création de la Direction de l'enseignement spécial en RDC.

Par la suite, ayant constaté que rien de concret n'était fait en matière d'éducation spéciale, la Conférence Nationale Souveraine [8] exigera à travers l'une de ses recommandations l'organisation d'une Table Ronde sur l'éducation spéciale au cours des travaux des Etats Généraux de l'Education. C'est ainsi que se tiendront les travaux préparatoires des Etats Généraux de l'Education en 1996, aux cours desquels des innovations suivantes ont été proposées en matière de l'éducation spéciale: la création de centres pour formateurs spécialisés, l'élaboration de programmes spécifiques à chaque type de handicap, l'encadrement efficace des surdoués, la construction d'infrastructures d'accueil et d'enseignement appropriés et, la gratuité de l'éducation spéciale à tous les niveaux, la tenue obligatoire de la Table Ronde de l'éducation spéciale en RDC.

Pour la référence [8], c'est au cours des travaux de la Table Ronde que quelques modalités pratiques devraient être prises pour la mise en œuvre de l'éducation spéciale en RDC. Malheureusement, la tenue des travaux des Etats Généraux de l'Education n'a produit aucun effet bénéfique pour ce secteur, du fait que la convocation de la Table Ronde n'a jamais été faite.

En 2013, [9], Directrice Chef de Service de l'Enseignement Spécial, constatera avec regret que l'enseignement spécial congolais n'a connu qu'une faible évolution due à quelques tentatives de création des écoles spéciales par-ci par-là, et ce, grâce aux initiatives des privés. Quant à la Direction Nationale en charge de l'enseignement spécial, sans moyens financiers importants, elle se contentera désormais d'organiser une série de campagnes de sensibilisation des acteurs et /ou opérateurs éducatifs congolais au sujet de cet enseignement spécial. Plusieurs missions ont été initiées sur l'ensemble du territoire national et se poursuivent en ce jour [10].

En vue de rendre performant le système éducatif congolais, le Parlement Congolais, ayant constaté la caducité de la loi-cadre n° 86/005 du 22 Septembre 1986, a initié en 2014, une nouvelle loi-cadre de l'enseignement national promulguée par le Président de la République sous le n° 14/004 du 11 février 2014. Ses articles 7 alinéa 14, 33, 53, 63, 68, 107, 108, 109, 110 et 111 traduisent la volonté du Peuple Congolais de faire de l'enseignement spécial un des moyens de réaliser l'éducation pour tous en RDC. Malheureusement, une chose est la volonté politique et une autre est l'agir effectif sur terrain. Le constat général est que des actions énergiques et concrètes n'ont pas suivi en matière de création d'écoles spéciales dans les différentes provinces du Pays, ni en matière de formation des cadres et des enseignants spécialisés, moins encore en matière d'équipements appropriés.

Par ailleurs, malgré la ratification de plusieurs textes internationaux relatifs à la situation des personnes en situation de handicap, le fait de disposer des textes nationaux légaux se rapportant à ces dernières, le vécu quotidien des personnes vivant avec handicap en RDC ne s'est jamais amélioré [4]. Le principe 5 de la déclaration des droits de l'enfant dit : « l'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation ». Rien de plus concret en RDC : 109 écoles spéciales pour tous ses enfants vivant avec handicap [11].

Bref, l'enseignement spécial congolais, après 56 ans d'indépendance, se recherche encore. Il est le fruit des initiatives des personnes morales ou physiques totalement privées. Les initiatives du secteur public sont rares à travers le Pays dit la référence [3].

2 MATERIEL ET METHODE

S'agissant de la méthodologie de cette étude, elle est basée sur les approches descriptive et documentaire à la fois [12]. Elle est documentaire, car les données historiques, et celles relatives à son état des lieux et à ses possibilités sont tirées de diverses documentations de différents services de l'enseignement (spécial) au niveau national que local (ville de Kisangani), des diverses bibliothèques de la ville de Kisangani et de la bibliothèque virtuelle. Les données se rapportent à l'historique de l'enseignement, à son évolution et à son état actuel. Toutes ces données collectées ont été analysées, organisées, puis décrites intelligemment en deux points essentiels, à savoir : l'état des lieux des structures d'éducation spéciale et la discussion des résultats.

3 RESULTATS

3.1 ETAT DES LIEUX DES STRUCTURES D'EDUCATION SPECIALE

Que dire des structures éducatives organisées en faveur des personnes vivant avec handicap en RDC ? En effet, la RDC dispose actuellement de 30 Provinces éducationnelles de l'EPSP dont 22 organisent des Etablissements spéciaux et 8 autres n'en ont pas. En d'autres termes, l'enseignement spécial ne couvre pas encore l'ensemble du territoire national [9].

3.1.1 DES PROVINCES EDUCATIONNELLES SANS STRUCTURES D'EDUCATION SPECIALE

La situation de l'enseignement spécial est celle qui est dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Provinces éducationnelles de la RDC sans école spéciale

N° PROVINCE EDUCATIONNELLE Chef-lieu Sous-divisions implantées			
01	BANDUNDU III	KENGE	13
02	EQUATEUR II	GEMENA	09
03	EQUATEUR III	BOENDE	11
04	EQUATEUR V	GBADOLITE	06
05	KASAI OCCIDENTAL II	TSHIKAPA	15
06	KASAI ORIENTAL II	LODJA	09
07	KASAI ORIENTAL III	KABINDA	12
08	PROVINCE ORIENTALE IV	BUTA	05
	Total	-	80

Il ressort de ce tableau que huit provinces éducationnelles de la RDC n'organisent pas l'enseignement spécial en leur sein. Il s'agit de : Bandundu III, chef- lieu Kenge, avec ses 13 Sous-divisions de l'EPSP ; Equateur II , chef- lieu Gemena, avec ses 09 Sous-divisions de l'EPSP ; Equateur III ,chef- lieu Boende, avec ses 11 Sous-divisions de l'EPSP ; Equateur V, chef- lieu Gbadolite, avec ses 06 Sous-divisions de l'EPSP ; Kasai Occidental II, chef -lieu Tshikapa, avec ses 15 Sous-divisions de l'EPSP ; Kasai Oriental II, chef -lieu Lodja, avec ses 09 Sous-divisions de l'EPSP ; Kasai Oriental III, chef -lieu Kabinda, avec ses 12 Sous-divisions de l'EPSP ; Province Orientale IV, chef- lieu Buta, avec ses 05 Sous-divisions de l'EPSP . Soit au total 80 sous-divisions de l'EPSP qui n'ont pas organisé l'enseignement spécial dans leur sein. Quelles disparités entre les sous-divisions de l'enseignement national en RD Congo ?

Bref, dans 8 provinces éducationnelles et 80 sous-divisions de l'EPSP, aucune structure d'éducation spéciale n'est organisée. Ce résultat révèle de graves disparités interprovinciales en matière de l'enseignement spécial en RD Congo. Il appelle des efforts réels de la part du Pouvoir Organisateur afin de normaliser les disparités constatées. C'est la première problématique de l'éducation spéciale en RDC.

3.1.2 CARTOGRAPHIE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Le nombre des écoles spéciales organisées en RDC est aussi faible en 2016. Selon les données de l'Annuaire Statistique de l'EPSP, cité par la référence [3] , la RDC n'a organisé que de 109 écoles spéciales sur 51 337 écoles fonctionnelles, soit 2,12 % des écoles. En examinant la cartographie de l'enseignement spécial en RDC avant la mise en place de 26 nouvelles provinces de la RDC,

Il s'observe ce qui suit :

Tableau 2. Cartographie de l'enseignement spécial en RDC

N°	Province	Nbre/Ecoles	Types d'écoles organisées
01	Bas-congo	10	Moteur, Sensoriel, Mental, Social
02	Bandundu	11	Moteur, Sensoriel, Mental
03	Equateur	04	Moteur, Sensoriel, Mental
04	Katanga	17	Moteur, Sensoriel, Mental, Social
05	Kasai occidental	05	Moteur , Sensoriel, Mental
06	Kasai oriental	06	Moteur, Sensoriel, Mental, Social
07	Kinshasa	31	Moteur, Sensoriel, Mental, Social
08	Maniema	01	Sensoriel
09	Nord Kivu	06	Moteur, Sensoriel, Mental
10	Province Orientale	13	Moteur, Sensoriel, Mental, Social
11	Sud Kivu	05	Moteur, Sensoriel, Mental, Social
	Total	109	

L'examen de ce tableau révèle que la RDC a organisé 109 écoles spéciales avec différents types d'enseignement spécial sur l'ensemble de son territoire national. Ces écoles dites ségréguées se répartissent comme suit dans les 11 anciennes provinces : dans le Bas Congo, 10 écoles spéciales organisant quatre types d'enseignement spécial, à savoir moteur, sensoriel, mental et

social ; au Bandundu, 11 écoles spéciales avec trois types d'enseignement spécial, notamment moteur, sensoriel et mental ; en Equateur, 04 écoles spéciales avec trois types d'enseignement spécial, à savoir moteur, sensoriel et mental ; au Katanga, 18 écoles spéciales organisant quatre types d'enseignement spécial, notamment moteur, sensoriel, mental et social ; au Kasai Occidental, 05 écoles spéciales avec trois types d'enseignement spécial dont moteur, sensoriel et mental ; au Kasai Oriental, 06 écoles spéciales avec quatre types d'enseignement spécial, à savoir moteur, sensoriel, mental et social ; à Kinshasa, 31 écoles spéciales organisant quatre types d'enseignement spécial dont moteur, sensoriel, mental et social ; au Maniema, 01 école avec l'unique type d'enseignement spécial, à savoir sensoriel ; au Nord Kivu, 06 écoles spéciales organisant trois types d'enseignement spécial dont moteur, sensoriel et mental ; en Province Orientale, 13 écoles spéciales avec quatre types d'enseignement spécial, à savoir moteur, sensoriel, mental et social ; et enfin, au Sud Kivu, 05 écoles spéciales avec quatre types d'enseignement spécial, à savoir moteur, sensoriel, mental et social. La plupart des provinces organisent quatre types d'enseignement spécial, à savoir moteur, sensoriel, mental, et social.

Il se dégage de cet état que :

- 06 anciennes provinces ont organisé tous les quatre types d'enseignement identifiés, 04 autres provinces ont organisé trois types et une ancienne province a organisé un seul type d'enseignement spécial ;
- 05 anciennes provinces ont organisé plus de 10 écoles spéciales, telles les Provinces Ville de Kinshasa, du Katanga, Orientale, et de Bandundu ;
- 06 anciennes provinces ont organisé moins de 10 écoles spéciales, à savoir Equateur, Kasai Occidental, Kasai Oriental, Maniema, Nord –Kivu, Sud-Kivu .
- les établissements spéciaux organisés sont plus implantés dans les grands centres urbains délaissant pour compte les enfants vivant avec handicap dans des zones rurales [3].

Bref, la cartographie des écoles spéciales en RDC, telle que présentée ci-haut, révèle l'existence des disparités entre les différentes provinces qui organisent l'éducation spéciale. C'est la seconde problématique de l'éducation spéciale en RDC.

4 DISCUSSION DES RESULTATS

Avec ces résultats assez éloquentes, la RDC peut-elle prétendre éduquer et instruire tous ses enfants vivant avec handicap facilement ? Certes non est la réponse ! Mais, elle peut progressivement le faire. Si certains pays, de par le monde, ont réussi à le faire, comment la RDC n'y arrivera-t-il pas ? Nous pensons que les expériences des pays qui ont réussi ailleurs peuvent constituer des atouts nécessaires auxquels les autres pays, comme le nôtre, peuvent faire appel, et au fur et à mesure, améliorer leur scolarisation.

Notons que les références [5] et [6] offrent deux possibilités d'éducation aux enfants vivant avec handicap congolais : la première est celle d'une éducation spéciale ségréguée appliquée dans le pays. La deuxième est celle de classes spéciales incorporées dans des écoles ordinaires existantes. Elle semble être la moins appliquée. La troisième possibilité n'est pas prévue dans le système éducatif congolais. Elle est celle de l'éducation inclusive où tous les enfants valides et ceux vivant avec handicap étudient ensemble dans des classes des écoles ordinaires. Elle constitue une nouvelle approche pour beaucoup de pays comme le nôtre. Examinons chacune de ces possibilités.

4.1 EDUCATION SPECIALE SEGREGEE

Elle est la plus ancienne forme d'éducation appliquée dans beaucoup de pays du monde. Elle donne aux enfants et aux adolescents vivant avec handicap la chance d'accéder au savoir scientifique bien élaboré au même titre que les personnes valides [13]. Elle prône que les personnes en situation de handicap soient instruites, formées et éduquées dans des structures éducatives propres à eux, et ce, d'une façon totalement séparée. D'où l'expression « Education spéciale ségréguée ».

La référence [6], dans ses points 4 alinéas 1 évoque cette forme. Son but est de rendre aptes et capables les enfants et les adolescents vivant avec handicap à jouer un rôle actif dans la société. Elle est organisée en faveur des enfants et des adolescents vivant successivement avec handicaps visuel, auditif, mental, physique(moteur) et autres tels les polyhandicapés . L'accent est mis, dans cette éducation spéciale ségréguée, sur la formation technique et professionnelle selon la référence [14].

En Afrique en général et en RDC en particulier, plusieurs obstacles ne favorisent pas l'éducation des personnes vivant avec handicap. L'obstacle majeur est l'existence de nombreuses croyances négatives autour de différents handicaps : pour les uns, c'est une punition subie à la suite de fautes commises par les parents ; pour les autres, ces personnes sont des personnes possédées par des esprits mauvais, etc. Ces croyances conduisent souvent soit à leur mépris, soit à leur crainte dans la société [15]. Alors que, les personnes vivant avec handicap, tout comme les valides, présentent des points faibles comme des points

forts dans leur formation, l'essentiel consiste à cibler et à exploiter au maximum leurs points forts au cours de leur formation, au lieu de chercher à corriger coûte que coûte leurs faiblesses. Le rôle des parents est fondamental et ce, sur plusieurs points de vue affirme la référence [3] :

- Affectif : accepter l'enfant comme tout autre enfant et comprendre et changer leur comportement positivement vis-à-vis de lui ;
- Educatif : l'inscrire à l'école et assurer le suivi régulier de ses apprentissages scolaires, et soutenir l'enseignant dans le processus- apprentissage ;
- Médical : veiller sur la santé de l'enfant en fonction de son handicap et recourir aux services d'ophtalmologie, d'oto-rhino-laryngologie, de neurologie, de kinésithérapie, de logopédie quand cela est nécessaire ;
- Médico-pédagogique : chercher toutes les informations sur l'état de l'enfant auprès des spécialistes et donner aux services concernés dans sa prise en charge tous les renseignements sur l'enfant ;
- Socio professionnel : se préoccuper de l'insertion socioprofessionnelle de l'enfant en fonction de ses aptitudes ou ses points forts ;
- Social : l'enfant doit se sentir accepté par la communauté et pour ce faire, les parents doivent se liguier en association afin de défendre les libertés et les droits de leurs enfants.[

Outre le rôle des parents, les membres de l'équipe pluridisciplinaire en charge de leur éducation doivent pouvoir compter sur les relais indispensables et complémentaires qui existent entre eux affirme la référence [16]. Chacun tentera de jouer pleinement son rôle afin que le résultat escompté soit obtenu à la fin.

Enfin, le côté négatif de cette approche demeure le renforcement de la vie isolée chez les personnes vivant avec handicap. De manière générale, les concernées renforcent leur relation de solidarité au détriment de l'inclusion. Le risque le plus souvent est la constitution des groupes- casques où s'isolent facilement les intéressés. Ainsi perdurent la société des invalides et celle des valides au mépris de l'intégration sociale et professionnelle recherchée en réalité.

4.2 CLASSES SPECIALES INCORPOREES AUX ECOLES ORDINAIRES

C'est la deuxième forme d'éducation spéciale prévue en faveur des enfants vivant avec handicap en RDC. Dans son exposé des motifs, la référence [6] introduit des innovations dont les points 4 alinéas 2 font allusion à cette forme. Cette forme d'éducation est la moins généralisée dans notre pays, quand bien même que la loi-cadre la reconnaît comme l'une des approches éducatives appliquées en faveur des intéressés.

En effet, cette approche prône que des classes incorporées au sein des écoles classiques soient organisées en faveur des intéressés et ce, pour certaines disciplines scolaires spécifiques. Les raisons sont notamment que les écoles ordinaires ne disposent pas d'un personnel spécialisé tant sur le plan pédagogique qu'administratif ; ensuite les écoles ordinaires ne sont pas équipées comme il se doit ; enfin les classes (infrastructures), elles-mêmes, ne répondent pas aux exigences de différents types de handicap.

Cette forme d'éducation spéciale serait la plus facile à réaliser, car les écoles ordinaires existent presque partout en RDC. Malheureusement ces écoles ordinaires ne sont pas bien équipées, leur personnel n'est pas spécialisé et leurs infrastructures sont souvent inadaptées. D'où sa mise en œuvre sur terrain pose problème. La RDC pourra remonter ces contraintes que si elle met à la disposition du ministère de l'EPSP les moyens matériels et financiers conséquents.

Il y a lieu de signaler que cette approche éducative a des limites. La vie sociale est celle qui se réalise dans la société sans discrimination. Donc, ségréger la formation à un moment donné n'est pas une solution intégratrice.

4.3 EDUCATION INCLUSIVE

Cette nouvelle approche d'éducation prône que les personnes vivant avec handicap et celles dites valides étudient ensemble. Ladite approche gagne progressivement le terrain, selon la référence[17]. Handicap International cité par la référence [18] définit l'éducation inclusive comme un système éducatif qui tient compte des besoins particuliers en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les enfants en situation de marginalisation et de vulnérabilité.

La référence [18] la définit comme un système éducatif où les enfants en situation de handicap étudient ou apprennent avec les élèves dits valides dans une même salle de classe d'une école ordinaire ou classique.

Pour la référence [16], cette approche est basée sur la valorisation de la diversité comme élément d'enrichissement du processus d'apprentissage et par conséquent favorise le développement humain. Son but est d'en finir avec toute forme de

discrimination, de marginalisation et de favoriser la cohésion sociale. Elle favorise aussi l'atteinte de l'un des objectifs du millénaire pour le développement durable dans tout pays qui l'adopte. Sa mise en œuvre repose sur l'adoption des principales options suivantes :

- Une option politique claire ;
- Une véritable mobilisation sociale ;
- Une bonne organisation au niveau de l'école ;
- Une bonne organisation au niveau de la classe ;
- Une participation active de l'enfant en situation de handicap ;
- Des bonnes pratiques pédagogiques ;
- La minimisation des dépenses et des charges requises dans l'organisation des écoles spéciales.

Quant à ses principes, la référence [19] retient les suivants: - le respect de la dignité intrinsèque de l'autonomie individuelle, de la liberté de choix et de l'indépendance des personnes , - de la non- discrimination , -de l'égalité des chances, - du respect de la différence et de l'acceptation de l'autre,- de l'intégration pleine et effective dans la société, - de l'égalité de sexe en matière d'éducation , - du respect du droit des enfants en situation de handicap à préserver leur identité , et enfin, le plus important de tous ces principes est : « tous les enfants ont droit à l'éducation et tous peuvent apprendre ensemble ».

C'est pourquoi, la référence [20] recommande à tous les enseignants de mettre en pratique leur pédagogie différenciée c'est-à-dire toutes les dispositions nécessaires en vue de tenir compte des différences entre leurs élèves dans leurs classes afin qu'ensemble ceux-ci étudient et réussissent leur cursus scolaire.

La référence [21], pour sa part, affirme que, généralement l'on découvre les potentialités de l'élève ou l'étudiant (ses points forts et ses points faibles) ainsi que les inadaptations qu'il peut avoir à l'école. A ce titre, l'école est censée développer les unes et les autres, non seulement par un enseignement de qualité, mais aussi en donnant à l'élève ou l'étudiant l'occasion de les affiner. Pour ce faire, l'école doit assurer correctement l'orientation scolaire et professionnelle d'un chacun de ses apprenants. L'orientation n'étant qu'un processus qui permet aux jeunes d'apprendre pour élaborer des projets tout au long de leur vie.

Pour la référence [22], cette approche est encore dans sa phase expérimentale dans quelques écoles spéciales congolaises, notamment celles de la ville de Kisangani. La loi-cadre de l'enseignement national n'en a jamais fait allusion. Sous d'autres cieux, elle gagne du terrain affirment [17], [20] et [19].

Pour ces auteurs, cette approche demeure celle qui répond le mieux à la vie sociale où les personnes en situation de handicap et celles dites valides sont appelées à vivre toutes dans une et une seule société en partageant leurs différentes activités sociales. C'est une perspective éducative à ne pas négliger pour l'avenir des enfants congolais vivant avec handicap.

5 CONCLUSION

La République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs instruments internationaux et dispose de ses instruments nationaux qui l'obligent à donner à tous ses enfants vivant avec handicap comme ceux dits valides une éducation et une instruction collectives de qualité. Malheureusement la situation des enfants en situation de handicap ne s'est jamais améliorée sur l'ensemble du pays. Selon la référence [3], sauf changement de dernière minute, la RDC ne disposerait que de 109 écoles spéciales sur 51 337 écoles ordinaires soit 2,12 %. Si nous considérons les 11 provinces d'hier, chaque province disposerait d'environ 10 écoles spéciales après 56 ans d'indépendance. Et si nous considérons les 26 provinces actuelles, chaque province ne disposerait théoriquement que de 4 écoles spéciales. D'où la première problématique de l'expansion de l'éducation spéciale sur toute l'étendue de la RDC. Le faible pourcentage d'écoles spéciales est un indice d'une discrimination criante qui s'observe en matière d'éducation de la personne vivant avec handicap. Comment peut-on prétendre scolariser autant d'enfants vivant avec handicap au travers les 109 écoles spéciales existantes ? C'est une situation préoccupante qui exige de l'Etat congolais une politique éducative globale qui prendrait en compte les situations des enfants valides et non valides, car tous ont droit à l'éducation.

La seconde problématique est relative à l'approche qui favoriserait une scolarisation accélérée des enfants congolais en situation de handicap sur l'ensemble du territoire national. En effet, ni l'application actuelle de l'approche ségrégative ou ségréguée, ni la mise en application des classes spéciales incorporées dans les écoles ordinaires congolaises ne pourraient donner de solution satisfaisante et durable en matière d'éducation spéciale. Il serait moins probable de donner la chance à tous les enfants et à tous les adolescents congolais vivant avec handicap de se scolariser comme leurs collègues valides si les conditions actuelles d'organisation de l'enseignement spécial ne sont pas améliorées et adaptées. Le problème se poserait sous forme de la question suivante : quelle approche éducative répondrait mieux à la situation de la RDC ?

En effet, à l'état actuel des choses, ni l'approche ségrégée, ni les classes incorporées et moins encore l'approche inclusive n'apporterait des solutions idoines. Chaque approche exige quelques profondes réformes dans le système éducatif congolais. Parmi ces réformes, la formation des enseignants qualifiés et spécialisés, celle de la construction ou de la réhabilitation des infrastructures scolaires existantes, celle de l'équipement des écoles en matériels didactiques et autres adaptés, ... seraient les plus urgentes .

Au regard de ce qui précède, des efforts multiples doivent être entrepris. L'une des voies à emprunter est celle de l'adoption de l'éducation inclusive en RDC, car 109 écoles spéciales ne nous conduiront plus jamais à réaliser l'éducation pour tous en RDC. Mais, avec 51.337 écoles ordinaires bien équipées en personnel qualifié et spécialisé, bien équipées et réhabilitées, la RDC peut amorcer sa politique d'éducation pour tous. L'exemple des pays membres de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique est encourageant[23].

Certes, la nouvelle approche exige une véritable mobilisation sociale et une volonté politique réelle en faveur de la scolarisation de tous les enfants congolais en situation de handicap qui, comme l'affirme la référence [24] , ont aussi besoin d'aller à l'école comme leurs collègues valides. Gide cité par la référence [16] dit : « l'essentiel de l'éducation est que l'enfant grandisse. Il est bon de suivre son évolution, pourvu que ce soit en montant. A nous de l'accompagner dans ce chemin qui l'élève ». Ainsi donc, des réformes significatives en matière de la généralisation de la formation des enseignants spécialisés, de l'amélioration des infrastructures scolaires existantes, de la dotation des écoles existantes en équipements et matériels adaptés, de l'adoption de nouvelles dispositions législatives s'avèreraient urgentes pour que l'approche inclusive soit une réalité en RDC. Enfin, ce n'est qu'à ces conditions que la RDC pourra réaliser le droit à l'éducation de tous ses enfants valides et de ceux en situation de handicap aux horizons 2050.

REFERENCES

- [1] Thabo, M., Discours prononcé à l'Université de Harvard. New York, Usa, 2014.
- [2] Banque Mondiale, Le renouveau du système éducatif de la République Démocratique du Congo. Priorités et alternatives. Série Documents de travail, n°68 ,2005.
- [3] Basolwa, M., Vulgarisation des instruments juridiques internationaux et nationaux en faveur des enfants en situation de handicap. Kinshasa : EPSP, 2014.
- [4] Mbo , A . , Sans jambe. Kinshasa, RDC, Edition Boboto, 2008.
- [5] Présidence de la République, La Constitution de la RD Congo. Kinshasa, Présidence, Journal Officiel, 2011.
- [6] Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, La loi-cadre de l'enseignement national n° 14/004/2014.Kinshasa : EPSP, 2014.
- [7] Bayombo, M. , L'organisation scolaire en RD Congo. Kisangani. UNIKIS/FPSE, 1982.
- [8] Conférence Nationale Souveraine. Recommandation relative à l'organisation des Etats Généraux de l'Education, Kinshasa, 1996.
- [9] Basolwa, M., Document de sensibilisation sur le rôle des parents dans la prise en charge des enfants en situation de handicap. Kinshasa : EPSP, 2013.
- [10] Goikaba. A., Rapport de la délégation de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel en charge de l'enseignement spécial à Kisangani. Kisangani, EPSP/TSHOPO, 2016.
- [11] Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, Le Plan Intérimaire de l'éducation 2012-2014 en RD Congo. Kinshasa : EPSP, 2012.
- [12] Esiso, A.A.F., Manuel de méthodologie de recherche en Sciences Sociales. Kisangani, RDC, PUK/IRSA, 2012.
- [13] Lambert, J. L., Enseignement spécial et handicap mental. Bruxelles: Pierre Mardaga, 1986.
- [14] Unesco, L'intégration de l'enseignement technique et professionnel à l'éducation spéciale. Autriche, Colombie, Iran, Tunisie. Paris : Unesco, 1977.
- [15] Werner, D., L'enfant handicapé au village. Guide à l'usage des agents de santé, des agents de réadaptation et des familles. Lyon : Handicap International, 1991.
- [16] Guyotot, P., L'enseignant spécialisé. Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers. Lyon : Chronique Sociale, 2008.
- [17] Unesco, Forum Mondial sur l'éducation. Cadre d'action de Dakar. Unesco : Dakar, 2000.
- [18] Basolwa, M., Guide de sensibilisation des acteurs et ou opérateurs éducatifs du domaine de l'enseignement spécial sur l'éducation inclusive. Kinshasa : EPSP, 2012.
- [19] Handicap international, Document de travail, Kinshasa, 2012.
- [20] Kahn, S. Pédagogie différenciée. Lyon : Chronique Sociale, de Boeck, 2010.
- [21] Wenda, C.T. P., L'Orientation Scolaire et Professionnelle en RD Congo. Guide Pratique. Paris : L'Harmattan, 2014.

- [22] Biona, M., Opinions des responsables et des enseignants des centres de rééducation de Kisangani sur l'insertion des enfants handicapés dans les écoles ordinaires. Cas des centres Simama et Espoir des Sourds. Kisangani. Unikis : FPSE, 2012.
- [23] Evans, P., « L'intégration scolaire des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux dans les pays de l'OCDE ». Perspectives, Vol.xxv, n°2, juin. Paris : Unesco, 1995.
- [24] Deschamps, J.P. et al., L'enfant handicapé et l'école. Paris, France, Flammarion, 1981.